

Extrait du registre des délibérations		
Délibération – Comité syndical du 16 décembre 2025		
<b>CONSEILLERS SYNDICAUX :</b>  EN EXERCICE : 21	<b>PRESENTS :</b> UMBERTO DIMASTROMATTEO, FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, RAPHAEL THEVENON, FREDERIQUE DUC SEBASTIEN VIOLI, FRANÇOIS RIEU, DANIEL DUPRE, RAYMOND COMBAZ, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY, SEBASTIEN BRIAND, PHILIPPE ROISINE ET PHILIPPE PRUD'HOMME	<b>VOTES :</b>  POUR : 16
<b>PRESENTS :</b> 14  <b>VOTANTS :</b> 16	<b>EXCUSES :</b> PATRICE CHIROUZE, JAMES DUNAND SAUTHIER, GHISLAIN JOLY, FREDERIC REY, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTELLE MOLLIER, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, BERNARD BRAGHINI, MIKE ROUSSEAU, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, LAURENT SOCQUET, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD, SEBASTIEN SCHERMA, MICHEL LUCIANI	<b>CONTRE :</b> 0
<b>CARTE DE COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE</b>  <b>QUORUM :</b> 11	<b>POUVOIRS :</b> CHRISTIAN FRISON-ROCHE AYANT DONNE POUVOIR A RAYMOND COMBAZ ET CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE AYANT DONNE POUVOIR A PIERRE BESSY	<b>ABSENTIONS :</b> 0
<b>DATE DE LA CONVOCATION :</b> 10/12/25	<b>ABSENTS :</b> EMMANUEL HUGUET, CATHERINE JULLIEN-BRECHES, PIERRETTE MORAND	

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO

Rapporteur : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO

Délibération n°25-57

**Objet : Ressources humaines - Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG73 pour la couverture des risques statutaires**

*Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,*

*Vu l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,*

*Vu la délibération n°45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,*

*Vu la délibération n°46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),*

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public.  
L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Les modalités du dit contrat groupe pour la couverture des risques statutaires sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois
- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés uniquement pour les risques garantis suivants :
  - Décès,
  - Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
  - Congé de longue maladie, congé de longue durée,
  - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
  - Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable,
  - Mise en disponibilité d'office pour raison de santé,
  - Infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,81 % de la masse salariale assurée

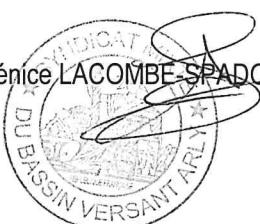
>>>>><<<<<<

*Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :*

- *D'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le CDG73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),*
- *D'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,*
- *D'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée avec le CDG73*
- *D'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier.*

Ugine, le 18 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Bérénice LACOMBE-SPADOTTO,  


Le Président,

Umberto DIMASTROMATTEO,  


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20251216-25-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

